



COMMUNE DE PUGET-THENIERS - 06260

CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL Séance du 10 avril 2024

L'an deux mille vingt-quatre - le dix-avril, à dix-huit heures trente, en application de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), les membres du Conseil Municipal se sont rassemblés au lieu ordinaire de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Pierre CORPORANDY, Maire.

Date de la convocation du Conseil Municipal : **3 avril 2024**

- Nombre de Conseillers Municipaux : **19**
- Nombre de Conseillers Municipaux présents : **16**
- Nombre de pouvoirs : **2**
- Nombre d'absents : **1**

Votants : **18/19**

Quorum : **10**

Présents M.M. : CORPORANDY P.- FACCHINI M.- DAVID J.P.- REDELSPERGER A.M.- LIONS A.- JACQUEMOUD P.- NAISONDARD J.- MICOL G.- RAYBAUD G.- DROGREY C.- MASSOLO L.- ZATILLA A.- DURAND I.- LOMBARD M.- DEROO C.- MARTIN S.

**Pouvoirs M.M. : PEYRE J. à FACCHINI M.
COLLE E. à REDELSPERGER A.M.**

Absents M.M. : VIOLA B.

A 18 heures 30 minutes, Monsieur le Maire ouvre la séance et souhaite la bienvenue à tous.

Il vérifie que le quorum est atteint et annonce les pouvoirs qui lui ont été remis (Deux).

Il est ensuite procédé à l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour :

ORDRE DU JOUR

1. Désignation du Secrétaire de Séance
2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2024

FINANCES/BUDGETS

3. Approbation des comptes administratifs 2023
 - 3.1. Budget général de la Commune
 - 3.2. Budget de la Régie du réseau de chaleur
4. Approbation des comptes de gestion 2023
 - 4.1. Budget général de la Commune
 - 4.2. Budget de la Régie du réseau de chaleur
5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023
 - 5.1. Budget général de la Commune
 - 5.2. Budget de la Régie du réseau de chaleur
6. Vote des taxes locales 2024
7. Vote des budgets primitifs 2024
 - 7.1. Budget communal
 - 7.2. Budget de la Régie du réseau de chaleur
8. Droits de stationnement Taxis
9. Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant aux exécutifs locaux

SUBVENTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIERES

10. Subventions aux associations pour l'année 2024
11. Participation financière 2024 au fonctionnement du CCAS

JURÉS D'ASSISES

12. Tirage au sort public pour l'établissement de la liste départementale des jurés d'assises – Session 2025

PERSONNEL COMMUNAL

13. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture des risques Prévoyance et santé des agents

QUESTIONS DIVERSES

14. Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

1. Désignation du Secrétaire de Séance

1- DELIB N°2024/165

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est invité à nommer un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de procéder à cette désignation par un vote à main levée.

DESIGNE Mme Anita LIONS pour remplir cette fonction.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

2. Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2024

2- DELIB N°2024/166

M. Le Maire invite l'assemblée à approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2024.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 22 février 2024.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

FINANCES/BUDGETS

3. Approbation des comptes administratifs 2023

3.1- DELIB N°2024/167

➤ **Compte Administratif 2023 - Budget général de la Commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023.

Après examen et discussion des articles tant en recettes qu'en dépenses, le Maire quitte la salle. Sous la présidence de Mme Michèle FACCHINI, première adjointe, le Conseil Municipal vote à main levée le compte administratif qui a été présenté.

Recettes de fonctionnement :	2 078 283,17 €
Dépenses de fonctionnement :	<u>1 852 371,23 €</u>
D'où résulte un excédent de :	225 911,94 €
+ excédent de fonctionnement 2022 (R 002)	<u>245 200,00 €</u>
D'où résulte un excédent total de :	471 111,94 €
Recettes d'investissement :	757 128,67 €
Dépenses d'investissement :	<u>709 597,31 €</u>
D'où résulte un excédent de :	47 531,36 €
+ excédent d'investissement 2022 (R 001)	<u>2 281 221,40 €</u>
D'où résulte un excédent total de :	2 328 752,76 €

Mme Michèle FACCHINI, 1^{ère} Adjointe, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

M. Le Maire ne prend pas part au vote

3.2- DELIB N°2024/168

➤ **Compte Administratif 2023 - Budget de la Régie du Réseau de Chaleur**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le compte administratif 2023 de la Régie du Réseau de Chaleur de la Condamine.

Après examen et discussion des articles tant en recettes qu'en dépenses, le Maire quitte la salle. Sous la présidence de Mme Michèle FACCHINI, première adjointe, le Conseil Municipal vote à main levée le compte administratif qui a été présenté.

Recettes d'exploitation :	240 245,48 €
Dépenses d'exploitation :	<u>201 711,23 €</u>
D'où résulte un excédent de :	38 534,25 €
+ excédent d'exploitation 2022 (R 002)	<u>30 000,00 €</u>
D'où résulte un excédent total de :	68 534,25 €
Recettes d'investissement :	49 442,04 €
Dépenses d'investissement :	<u>49 658,59 €</u>
D'où résulte un déficit de :	- 216,55 €
+ excédent d'investissement 2022 (R 001)	<u>327 808,87 €</u>
D'où résulte un excédent total de :	327 592,32 €

Mme Michèle FACCHINI, 1^{ère} Adjointe, demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

M. Le Maire ne prend pas part au vote

4. Approbation des comptes de gestion 2023

4.1- DELIB N°2024/169

➤ **Compte de Gestion 2023 - Budget général de la Commune**

⇒ *Identique au compte Administratif*

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

4.2- DELIB N°2024/170

➤ **Compte de Gestion 2023 - Budget de la Régie du réseau de chaleur**

⇒ *Identique au compte Administratif*

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

5. Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023

5.1- DELIB N°2024/171

➤ **Affectation du Résultat 2023 - Budget général de la Commune**

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves R 1068 en investissement :	226 111.94 €
- Report en fonctionnement R 002 :	245 000.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter à l'article 1068 du Budget Primitif 2024, la somme de **226 111.94 €**.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

5.2- DELIB N°2024/172

➤ **Affectation du Résultat 2023 - Budget de la Régie du réseau de chaleur**

Après avoir examiné le Compte Administratif statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, le Conseil Municipal décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- Affectation en réserves R 1068 en investissement : 53 534.25 €
- Report en fonctionnement R 002 : 15 000.00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'affecter à l'article 1068 du Budget 2023 de la Régie de Chaleur, la somme de **53 534.25 €**.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

6- DELIB N°2024/173

6. Vote des taxes locales 2024

Monsieur le Maire donne connaissance des bases prévisionnelles d'imposition 2024, notifiées par les services de la Direction Générale des Finances Publiques.

Il propose de fixer les taux de la fiscalité communale pour comme suit :

TAXES LOCALES	Taux commune 2023	Taux commune 2024
Taxe foncière bâtie (TFB)	24.97	24.97
Taxe foncière non bâtie (TFNB)	35.19	35.19
Taxe d'habitation (THRS)	18.09	18.09

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

7. Vote des budgets primitifs 2024

7.1- DELIB N°2024/174

➤ **Budget Général 2024 de la Commune**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Budget Primitif 2024.

Après examen et discussion, article par article, le Conseil Municipal vote à main levée le budget qui est présenté.

Recettes de fonctionnement à la somme de :	2 183 799,00 €
Dépenses de fonctionnement à la somme de :	2 183 799,00 €

D'où résulte un excédent de : NEANT

Recettes d'investissement à la somme de :	3 480 769,19 €
Dépenses d'investissement à la somme de :	3 480 769,19 €

D'où résulte un excédent de : NEANT

M. Le Maire expose que conformément à l'article L. 5217-10-6 du Code Général des Collectivités, l'Assemblée délibérante peut autoriser M. Le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans les limites suivantes :

- Fonctionnement : 7,5 %
- Investissement : 7,5 %

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

7.2- DELIB N°2024/175

➤ Budget 2024 de la Régie du réseau de chaleur

Monsieur Le Maire présente le Budget Primitif 2024 de la Régie Réseau de Chaleur.

Après examen et discussion, article par article, le Conseil Municipal vote à main levée le budget qui est présenté

Recettes d'exploitation à la somme de :	240 000,00 €
Dépenses d'exploitation à la somme de :	240 000,00 €

D'où résulte un excédent de : NEANT

Recettes d'investissement à la somme de :	396 561,30 €
Dépenses d'investissement à la somme de :	396 561,30 €

D'où résulte un excédent de : NEANT

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

8- DELIB N°2024/176

8. Droits de stationnement Taxis

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2022/23 du 14 avril 2022, fixant le droit de stationnement pour les taxis.

Monsieur le Maire propose de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2024, le droit de stationnement pour les taxis comme suit :

DESIGNATION	ANCIEN TARIF	NOUVEAU TARIF	OBSERVATIONS
TAXIS	2 200,00 €	2 420,00 €	Par an

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

9- DELIB N°2024/177

9. Délégation de l'admission en non-valeur des créances de faible montant aux exécutifs locaux

M. Le Maire donne lecture du courrier en date du 19 mars 2024, de M. Sébastien VANÇON, comptable du Trésor qui sollicite la mise en œuvre par le Conseil Municipal afin de simplifier la procédure d'admission en non-valeur des créances de faible montant.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-19 et L. 2122-22 ;

VU le Décret n° 2023-523 du 29 juin 2023 ;

VU la délibération n° 05/2020 du 5 juin 2020 portant délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'avis favorable de la Commission des Finances en date du 8 avril 2024 ;

Pour constater l'irrecouvrabilité des créances, les assemblées délibérantes, qui disposent du pouvoir budgétaire, les admettent en non-valeur.

Cette mesure d'apurement d'ordre budgétaire et comptable ne s'oppose pas à l'exercice de poursuites ultérieures si le débiteur revient à la meilleure fortune, mais s'insère dans l'exigence de sincérité des comptes portée par l'article 47-2 de la Constitution.

Afin de fluidifier la mise en œuvre de cette procédure pour les créances de faible montant et de recentrer les travaux de l'assemblée sur les créances significatives, la loi autorise la délégation de la décision d'admission en non-valeur à l'exécutif local dans la limite d'un seuil.

Le décret susvisé prévoit que le seuil plafond au-delà duquel la délégation ne peut intervenir est de 100 euros (Cent euros).

Afin de faciliter la gestion administrative, M. Le Maire demande au Conseil Municipal :

- De consentir une délégation au Maire pour admettre en non-valeur les créances d'un montant unitaire inférieur à 100 euros (Cent euros).
- De dire que M. Le Maire rendra compte au moins une fois par an de ses décisions au Conseil Municipal au moyen d'un état listant les créances admises en non-valeur, les motifs ayant présidé à cette admission en non-valeur ainsi que toute pièce produite par le comptable public.
- De dire que les autres éléments de la délibération de délégation à M. Le Maire en date du 5 juin 2020 sont inchangés.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

SUBVENTIONS ET AUTRES PARTICIPATIONS FINANCIERES

10- DELIB N°2024/178

10. Subventions aux associations pour l'année 2024

Sur proposition de la commission des Associations, M. le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir statuer sur les subventions ci-après :

DROGREY C. (Foyer Socio-éducatif Collège Auguste Blanqui – Collège A. Blanqui – Voyage Toulouse) – MICOL G. (Les Santons de Puget-Théniers) - LIONS A. (Puget-Chorégraphie) - FACCHINI M. DEROO C. MARTIN S. (Les Chats Pugétois) – COLLE E. (Secours Catholique) – MASSOLO L. (FC Vallées Var Vaïre) - REDELSPERGER A.M. COLLE E. (Ecomusée de la Roudoule) - CORPORANDY P. JACQUEMOUD P. NAISONDARD J. MICOL G. DROGREY C. (Les Carémantrans) – RAYBAUD G. (Comité d'Organisation Foire Agricole) ne prennent pas part au vote pour l'association qui les concerne.

Associations	Subvention demandée	Subvention attribuée
	Année 2024	
DOTATIONS ANNUELLES SUR DOSSIER		
Foyer Socio-éducatif Collège A. Blanqui	800,00 €	400,00 €
Tennis Club des Vallées d'Azur	2 500,00 €	1 750,00 €
Rat d'eau Livre / Médiathèque	6 000,00 €	6 000,00 €
Amicale des Pêcheurs	1 000,00 €	500,00 €
Syndicat Agricole Haute Vallée du Var	2 000,00 €	500,00 €
Caminà, la rando pugétoise	2 000,00 €	1 500,00 €
Anciens Combattants ACPG-CATM	500,00 €	500,00 €
Les Santons de Puget-Théniers	500,00 €	500,00 €
Puget Chorégraphie	4 000,00 €	3 000,00 €
Les Chats Pugétois	2 500,00 €	1 500,00 €
Radio Vallée Var	3 354,00 €	1 000,00 €
Secours Catholique	1 500,00 €	500,00 €
Tous au Jardin	250,00 €	250,00 €
Harmonie Pugétoise	1 000,00 €	1 000,00 €
Football Club Vallées Vaïre Var	4 000,00 €	2 000,00 €
Société de Chasse	300,00 €	300,00 €
Asso. Sportive de l'Ecole Primaire	1 200,00 €	1 000,00 €
Comité des Fêtes	5 000,00 €	2 000,00 €
Ecomusée de la Roudoule	1 000,00 €	1 000,00 €
Ligue Protection des Oiseaux	900,00 €	900,00 €
Puget Photo Partage	2 000,00 €	1 000,00 €
Asso. de l'Olive Pugétoise	600,00 €	600,00 €
Foyer Rural CEPAGE	10 000,00 €	10 000,00 €
COS du Personnel	1 700,00 €	1 700,00 €
Les Caremantrans	1 000,00 €	800,00 €
Comité d'Organisation Foire Agricole	6 000,00 €	4 000,00 €
Union Nationale des Anciens Combattants		100,00 €
Souvenir Français - Restauration Stèle		1 000,00 €
GECP	1 500,00 €	1 500,00 €
ARIFE		300,00 €
Total général	63 104,00 €	47 100,00 €

SOUTIEN AUX VOYAGES SCOLAIRES	
Collège A. Blanqui - Voyage Toulouse (14)	420,00 €
Ecole Simone Veil - Classe Verte (16)	480,00 €
EPL Digne-Carmejane - Voyage Italie (1)	30,00 €
Total général	930,00 €

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

M. Le Maire remercie le travail effectué par la commission « Associations ».

11. Participation financière 2024 au fonctionnement du CCAS

Monsieur le Maire propose de soutenir l'action sociale prise en charge par le Centre Communal d'Action Sociale de Puget-Théniers (CCAS), en lui accordant une subvention d'un montant de 15 500.00 €.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

Anne-Marie REDELSPERGER : Le CCAS a un devoir de s'occuper des séniors de la commune, de leur apporter un soutien et des moments agréables à vivre. Je remercie le Conseil Municipal pour la subvention accordée au Centre Communal d'Action Sociale.

M. Le Maire : Je remercie l'ensemble des membres du C.C.A.S. pour le travail accompli tout au long de l'année.

JURÉS D'ASSISES

12.Tirage au sort public pour l'établissement de la liste départementale des jurés d'assises – Session 2025

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il convient de tirer au sort sur la liste électorale six personnes afin d'établir la liste du jury d'assises pour la session de 2025.

Avant de procéder au tirage au sort, il rappelle que, pour la constitution de cette liste préparatoire, ne sont pas retenues les personnes qui n'auront pas atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui vient, en vertu de l'article 261 du code de la procédure pénale, modifié par la loi n°81-82 du 2 février 1981.

Le ou la conseiller (ère) municipal (e) le ou la plus jeune, désigne par tirage au sort sur la liste électorale, les personnes suivantes :

➤ 1. PICHE Michelle

➤ 2. LEJEUNE Sylvain

➤ 3. DALMASSO Jean-Marc

➤ 4. RUSSO Camille

➤ 5. DURAND Didier

➤ 6. CHAMPROMIS Estelle

Cette liste provisoire sera transmise au tribunal de grande instance de Nice avant le 15 juillet 2024. La liste définitive sera établie par tirage au sort dans le courant du mois de septembre par la commission, prévue par l'article 262 du code de procédure pénale.

Il demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

PERSONNEL COMMUNAL

13- DELIB N°2023/181

13. Protection sociale complémentaire – Convention de participation pour la couverture des risques Prévoyance et santé des agents

M. Le Maire expose qu'une erreur administrative s'est glissée dans la délibération n° 2024/159 du 22 février 2024 et qu'il y a lieu de redélibérer sur la protection sociale complémentaire.

La protection sociale complémentaire porte sur deux risques majeurs :

- le risque SANTE qui concerne les risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne (frais médicaux, hospitaliers...) et la maternité ;
- le risque PREVOYANCE qui concerne les risques liés à l'incapacité de travail, l'invalidité ou le décès ;

A ce jour, la participation des collectivités territoriales est facultative.

Si l'employeur décide de la mettre en œuvre, il ne peut participer que selon deux dispositifs

- une participation au titre de contrats labellisés : l'agent souscrit librement un contrat individuel labellisé et justifie auprès de son employeur de l'adhésion à un contrat labellisé. Il perçoit à ce titre la participation employeur mis en place dans sa collectivité.

Une liste des contrats et règlements labellisés est publiée et tenue à jour électroniquement sur le site de la DGCL.

- une participation au titre d'une convention de participation : l'employeur choisit d'adhérer à un contrat collectif appelé "convention de participation". L'opérateur est sélectionné après une procédure spécifique d'appel à concurrence. Une convention de participation est conclue pour une durée maximale de 6 ans. L'adhésion des agents à cette convention est facultative. Toutefois, la participation employeur ne sera versée qu'aux agents qui adhèrent à ce contrat.

M. Le Maire informe les membres de l'assemblée que le Centre de gestion des Alpes-Maritimes va lancer début avril 2024, pour le compte des collectivités territoriales et établissements publics lui ayant donné mandat, une procédure de mise en concurrence en conformité avec le code de la commande publique pour conclure des conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance et pour la couverture du risque Santé.

Cette procédure permettra à tout agent d'un employeur public territorial ayant adhéré aux conventions de participation d'accéder à une offre de garanties d'assurance Prévoyance et Santé mutualisées et attractives éligibles à la participation financière de son employeur, à effet du 1er janvier 2025.

M. Le Maire précise qu'afin de pouvoir bénéficier de ce dispositif, il convient de donner mandat préalable au Centre de gestion des Alpes-Maritimes afin de mener la mise en concurrence.

Il propose :

- De rapporter la délibération n° 2024/159 du 22 février 2024 ;
- De donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau départemental en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale.
- De donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance.
- De donner mandat au Centre de gestion des Alpes-Maritimes pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Santé.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

QUESTIONS DIVERSES

14- DELIB N°2024/182

14. Gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur

Mme Michèle FACCHINI, 1^{ère} Adjointe, expose :

Des étudiants de l'enseignement supérieur peuvent être accueillis au sein de la collectivité pour effectuer un stage dans le cadre de leur cursus de formation.

Elle précise que le versement d'une gratification minimale à un stagiaire de l'enseignement supérieur est obligatoire lorsque la durée du stage est supérieure à deux mois consécutifs ou si au cours d'une même année scolaire ou universitaire, le stage se déroule sur une période de deux mois, consécutifs ou non.

Lorsque le stage est inférieur ou égal à deux mois, la collectivité peut décider de verser une gratification (non obligatoire) dont le montant et les conditions sont fixées par délibération.

Le Service Culture et Animations va accueillir une stagiaire en BTSA « Développement et Animation des Territoires Ruraux »

, pour 11 semaines en discontinu, à savoir :

- Du 8 avril au 19 avril 2024 (2 semaines)
- Du 27 mai au 5 juillet 2024 (7 semaines)
- Du 28 octobre au 15 novembre 2024 (2 semaines)

M. Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer comme suit les conditions dans lesquelles une contrepartie financière est versée aux stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis au sein de la collectivité.

Elle prend la forme d'une gratification accordée en contrepartie de services effectivement rendus à la collectivité et dont le montant forfaitaire est déterminé par le montant applicable par les textes en vigueur.

Le montant minimal de la gratification est fixé à **15% du plafond horaire de la Sécurité sociale (PSS)**, soit **4,35 € par heure de stage** (en fonction du plafond horaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2024). Soit une gratification totale d'un montant de **1 613.85 €**.

La durée de deux mois s'apprécie en tenant compte de la présence effective du stagiaire.

Son versement restera néanmoins conditionné à l'appréciation de l'autorité territoriale sur le travail à fournir.

M. Le Maire propose au Conseil Municipal :

- d'instituer le versement d'une gratification des stagiaires de l'enseignement supérieur accueillis dans la collectivité selon les conditions prévues ci-dessus ;
- d'autoriser M. Le Maire ou Mme La 1^{ère} Adjointe à signer les conventions à intervenir ;

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

15- DELIB N°2024/183

15. Création de cartes postales à l'effigie de la commune et fixation du prix de vente

Mme Anne-Marie REDELSPERGER, 3^{ème} adjointe déléguée au Patrimoine, expose que de nombreux visiteurs de la Galerie des Augustins et du Point Information Touristique sont en demande de cartes postales à l'effigie de la commune et qu'il devient nécessaire d'en produire.

Après avoir entendu l'exposé de Mme Anne-Marie REDELSPERGER, M. Le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver la création de cartes postales à l'effigie de la commune de Puget-Théniers à savoir :
 - 4 modèles en format « carte postale »
 - 4 modèles en format « marque-page »
- De fixer le prix de vente comme suit :
 - Format « carte postale » à 2,50 € l'unité.
 - Format « marque-page » à 3,00 € l'unité.
- De dire que ces cartes postales et marque-pages seront vendus sur la Régie de Recettes du Bureau d'Accueil Touristiques.

M. Le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer.

⇒ **Approbation du Conseil Municipal, voté à l'unanimité.**

Points apportés par M. Le Maire :

➤ **Camping « Lou Gourdan » :**

- **Installation de 6 pompes à chaleur pour un montant de 13 020.00 € H.T.**

Décision « ajournée » lors de la séance du Conseil Municipal du 22 février 2024.

Une majorité de Conseillers Municipaux désire que les travaux soient effectués avant la saison 2024, M. Le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer les travaux au plus vite.

M. Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

⇒ **Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.**

➤ **Local ONF – Zone Artisanale Saint-Roch :**

- Installation d'une pompe à chaleur pour un montant de 13 892.00 € H.T.

Monsieur Le Maire donne lecture de l'ONF en date du 13 novembre 2023, locataire du Local A à la Zone Artisanale Saint-Roch qui sollicite des travaux d'isolation sous toiture et d'installation d'une pompe à chaleur.

Il propose de répondre qu'un dossier de financement va être élaboré, en précisant que cette installation nécessitera une augmentation du loyer ainsi que la prise en charge de l'entretien de la Pompe à Chaleur par l'ONF.

M. Serge MARTIN demande qu'un compte-rendu annuel concernant l'entretien de cette pompe à chaleur soit adressé à la mairie par l'ONF.

M. Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

⇒ **Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.**

➤ **Local Maison des Associations (ancien Local de l'Association « Le Lien des Chômeurs »**

- Mme Anne-Marie REDELSPERGER, Présidente de l'Association Culturelle du Pays Pugétois (ACPP) sollicite la mise à disposition de ce local pour y installer un nouvel atelier qui serait intitulé « Les petits papiers du patrimoine ».

Cet atelier aurait pour but de conserver et valoriser la mémoire de notre village en recueillant des documents, des livres et des témoignages concernant Puget-Théniers.

Le responsable de l'Atelier serait chargé de gérer le fonctionnement des « boîtes à livres » installées dans les rues du village (Avenue Miss Pell, Boulevard François Boyer, Place Casimir Brouchier...).

M. Le Maire demande l'avis du Conseil Municipal.

⇒ **Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.**

Mme Anne-Marie REDELSPERGER ne prend pas part à la décision.

➤ **Inauguration de la Place Gilbert LAUGIER (ex Place Casimir Brouchier) :**

- Samedi 8 mai 2024 à l'issue des cérémonies du 8 mai (12 h 00)

⇒ **Avis favorable du Conseil Municipal à l'unanimité.**

➤ **Opération « Nettoyons le Sud »**

L'Opération « Nettoyons le Sud » revient le 13 avril 2024 ! Après une première édition en 2023, qui a permis de rassembler plus de 10 000 volontaires et de ramasser plus de 50 tonnes de déchets dans plus de 200 communes de notre région, l'opération "Nettoyons le Sud" revient et a besoin de chacun d'entre vous pour se surpasser !

Rendez-vous le Samedi 13 avril 2024 à 9 h 30 devant la Mairie.

M. le Maire :

Je voulais finir cette réunion sur une note positive et vous faire un compte-rendu de mon séjour au Salon de l'Agriculture.

Cette visite à Paris m'a permis de rencontrer le monde agricole, de voir la richesse de l'agriculture française par ses acteurs, ses produits.

J'ai participé à plusieurs interviews, notamment le lundi à 7 h 00 sur le plateau de France Bleu, pour l'émission « Le Lundi des Maires », j'ai pu exposer l'avenir de l'agriculture sur Puget-Théniers, discuter de l'Abattoir et de la nouvelle salle de découpe ; j'ai également été invité sur le plateau de BFM TV pour une émission d'une heure avec quatre intervenants, où j'ai pu démontrer ce que faisait la commune de Puget-Théniers, comment on s'engageait, notamment sur le maintien des agriculteurs et sur bien d'autres domaines de l'agriculture.

Je vous remercie d'avoir accepté la prise en charge de mes frais de déplacement par la commune dont le montant s'est élevé à 218,13 €.

Je suis également heureux, ce soir, pour le vote, à l'unanimité, du budget primitif 2024 qui me fait chaud au cœur.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucun orateur ne demandant la parole, Monsieur Pierre CORPORANDY, maire de Puget-Théniers, lève la séance du conseil municipal à 19 h 58.

Après avoir clôturé la séance du Conseil Municipal, M. Le Maire donne la parole au public de la salle.

Fait à Puget-Théniers, le 15 avril 2024.

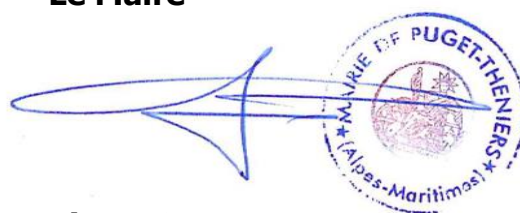
Publication sur le site internet après validation en séance, le 18 juillet 2024.

La Secrétaire de Séance,



Anita LIONS.

Le Maire



Pierre CORPORANDY.